

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
3172 (XXVIII)	Convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale (A/9400)	12	17 décembre 1973	56
3173 (XXVIII)	Assistance à la Zambie (A/9400)	12	17 décembre 1973	56
3174 (XXVIII)	Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés (A/9400)	12	17 décembre 1973	57
3175 (XXVIII)	Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés (A/9400)	12	17 décembre 1973	58
3176 (XXVIII)	Première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/9401)	46	17 décembre 1973	58
3177 (XXVIII)	Coopération économique entre pays en voie de développement (A/9401)	46	17 décembre 1973	68
3178 (XXVIII)	Préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/9401)	46	17 décembre 1973	70
3179 (XXVIII)	Évaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement (A/9401)	46	17 décembre 1973	71
3180 (XXVIII)	Conférence mondiale de l'alimentation (A/9403)	105	17 décembre 1973	71
Autres décisions				
	Rapport du Conseil économique et social	12	17 décembre 1973	72
	Réduction de l'écart croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement	108	17 décembre 1973	73

3054 (XXVIII). Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur

L'Assemblée générale,

Prennant acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général¹ sur la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et sur les mesures à prendre en sa faveur,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971 et 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, relatives à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe,

Rappelant en outre les résolutions 1759 (LIV) et 1797 (LV) du Conseil économique et social en date des 18 mai et 11 juillet 1973, dans lesquelles le Conseil a invité tous les États Membres, ainsi que toutes les organisations internationales et tous les programmes intéressés des Nations Unies, à consacrer une part aussi importante que possible de leurs ressources financières, techniques et autres à la satisfaction des demandes à moyen et à long terme émanant des gouvernements des pays affectés de la région soudano-sahélienne, et cela dès réception de ces demandes,

Notant les mesures promptes et pertinentes prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, avec l'aide d'autres institutions et de pays donateurs, pour organiser et surveiller les opérations de secours d'urgence dans la région affectée,

Notant en outre avec satisfaction l'envoi, à la requête du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, d'une mission de multinationaux pour visiter les pays sahéliens afin d'évaluer les

besoins alimentaires et nutritionnels de ces pays pour 1973-1974,

Notant avec inquiétude l'ampleur considérable et préoccupante des effets de la sécheresse dans la région soudano-sahélienne, en particulier les pertes très importantes en vies humaines, ainsi qu'en bétail, et les graves déficits de production alimentaire,

Considérant que ces pays font partie des pays les plus déshérités et que leur économie agro-pastorale est gravement endommagée par la sécheresse,

Consciente de l'obstacle majeur que constitue le problème des transports dans ces pays,

Considérant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide ces pays à assurer de toute urgence leur relèvement et leur essor économique par une augmentation rapide et substantielle de leur production agricole, agro-industrielle et pastorale,

1. *Exprime sa satisfaction* pour l'aide internationale apportée à ces pays, dans la phase d'urgence, par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations bénévoles;

2. *Se félicite* de la coopération totale de tous les gouvernements, des organismes des Nations Unies et de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

3. *Prend note avec intérêt* de la création, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'un Bureau spécial du Sahel chargé de la coordination des efforts des organismes des Nations Unies pour l'aide à moyen et à long terme, invite ces organismes à coopérer pleinement avec le Bureau et autorise le Secrétaire général à utiliser les ressources nécessaires pour l'exécution de cette tâche;

4. *Prend note en outre avec intérêt* des recommandations et résolutions des chefs d'État des pays victimes de la sécheresse, notamment du programme d'action à

¹ A/9178.

moyen et à long terme et de la création du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel chargé de la coordination des actions nationales et régionales;

5. *Invite instamment* tous les Etats Membres, et tout particulièrement les pays développés, à prendre de toute urgence toutes les mesures nécessaires pour aider ces pays à mettre en œuvre les mesures à moyen et à long terme identifiées par eux en fournissant une assistance financière à long terme, à des conditions très favorables et en simplifiant les procédures d'octroi;

6. *Invite* les gouvernements des pays développés et les institutions financières internationales à adapter les conditions et le volume de leur aide aux pays de la région soudano-sahélienne, aux besoins de ces pays, à leur situation financière et à leur endettement extérieur, sans exclure la consolidation des dettes dans le cadre multilatéral;

7. *Invite* toutes les institutions internationales de financement, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, l'Association internationale de développement, ainsi que la Banque africaine de développement, à intensifier de toute urgence leur assistance à ces pays, en affectant des suppléments de fonds d'investissements et de développement à leurs projets et programmes destinés à restaurer et à améliorer la production de ces pays, conformément aux priorités nationales et régionales arrêtées par lesdits pays;

8. *Demande* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder une priorité élevée au cours des années 1970 aux programmes de développement régionaux touchant directement ou indirectement le problème de la sécheresse, en particulier aux programmes portant sur le développement de l'élevage, l'accroissement de la production alimentaire et la mise en valeur des ressources hydrauliques dans la région soudano-sahélienne;

9. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en collaboration avec les autres organismes intéressés des Nations Unies, à intensifier les recherches en cours visant à mettre au point des variétés de céréales adaptées à la région soudano-sahélienne et à accorder tout son appui financier et technique à la mise en place d'institutions nationales et régionales orientées vers une meilleure connaissance et la solution des problèmes à court et à long terme posés par la sécheresse;

10. *Demande* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accorder la priorité à la recherche d'une solution à moyen et à long terme aux problèmes de la désertification des pays riverains du Sahara et d'autres zones ayant une situation géographique similaire, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'aider les pays intéressés à mettre en œuvre leur programme d'action;

11. *Prie* les pays développés et les institutions spécialisées des Nations Unies d'accorder aux pays victimes de la sécheresse qui n'en bénéficient pas des avantages similaires à ceux qui sont consentis aux pays en voie de développement les moins avancés pour les conséquences spécifiques de la sécheresse et tant que ces conséquences n'auront pas été éliminées;

12. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de faire usage de l'expérience acquise dans les opéra-

tions de secours d'urgence pour continuer à faire des prévisions et fournir une assistance intérimaire pour surmonter les problèmes d'approvisionnement, de stockage et de distribution en 1974;

13. *Lance un appel* aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils accordent la suite la plus favorable possible aux recommandations de la mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin d'assurer que les besoins alimentaires et nutritionnels des populations de ces pays soient satisfaits en 1973-1974;

14. *Invite* tous les autres organismes des Nations Unies, plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement, le Fonds monétaire international, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à consacrer le plus possible de leurs ressources, dans le cadre de leurs programmes respectifs, à répondre aux demandes d'assistance formulées par les pays de la région soudano-sahélienne en vue de la tâche de reconstruction des économies de ces pays;

15. *Invite en outre* tous les Etats Membres à apporter une aide financière et technique substantielle pour l'amélioration et la construction de réseaux routiers et ferroviaires sur le plan national et régional;

16. *Invite instamment* le Secrétaire général à aider effectivement à mobiliser les ressources et les efforts de la communauté internationale et des institutions financières internationales en vue de permettre une exécution complète et rapide du programme d'action arrêté par les pays intéressés;

17. *Invite* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer pleinement avec le système de coordination établi par le Comité permanent inter-Etats, en liaison avec le Bureau spécial du Sahel;

18. *Invite* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations et programmes des Nations Unies à continuer d'intensifier leurs efforts, sous la direction du Secrétaire général, pour assurer une pleine coordination de l'assistance fournie par ces institutions, organisations et programmes, ou par leur intermédiaire, aux pays victimes de la sécheresse;

19. *Invite* les Etats Membres et le Secrétaire général à continuer d'apporter au Comité permanent inter-Etats tout l'appui requis pour lui permettre de s'acquitter du rôle qui lui a été assigné;

20. *Prie* le Secrétaire général d'établir des rapports périodiques sur les efforts de la communauté internationale pour aider à la reconstruction et à l'essor économique et social de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et de faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.